

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES  
RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du jeudi 9 mars 2023

**COMPTE-RENDU**

Le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques s'est réuni le jeudi 9 mars à 10h30 à la Préfecture du Loiret, sous la présidence de M. Thierry PLACE, directeur départemental de la protection des populations.

En l'absence de remarque, le compte-rendu de la séance du CODERST du 12 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

~ ~ ~ ~ ~

**1- Bilan 2022 des organismes uniques de gestion collective de la nappe de Beauce du Loiret**

Le dossier est présenté par Mme Isaline Bard de la direction départementale des territoires (DDT), en présence de M. Xavier Girard de la chambre d'agriculture du Loiret et de M. Pascal Chateigner, président des organismes uniques de gestion collective (OUGC) du Loiret.

Mme Bard propose dans un premier temps que M. Xavier Girard, de la chambre d'agriculture du Loiret, présente le bilan des consommations de 2022 et le projet de plan de répartition pour l'année 2023.

Elle ajoute que l'organisme unique respecte l'exercice qui lui est demandé. Elle précise qu'il y a un point d'attention sur la hausse du volume réellement prélevé lorsqu'on regarde la tendance pluriannuelle. Tant que le volume prélevé dans la nappe n'atteint pas le volume attribué, cela ne pose pas de difficulté sur le plan réglementaire. En revanche, la capacité de la nappe à supporter un tel niveau de prélèvement n'est pas assurée. Pour l'instant, on constate la persistance d'un volume attribué et non consommé, mais on voit également que les volumes

demandés sont supérieurs aux volumes attribuables sur certaines zones. Ce bilan est présenté tous les ans en CODERST, et tous les ans les membres s'interrogent sur la tendance pluriannuelle.

Elle rappelle que d'un point de vue réglementaire, il n'y a pas de différence entre un petit et un grand dépassement du volume attribué. L'OUGC applique son règlement qui fait une distinction entre petit et gros dépassement, mais, pour la police de l'eau, les contrôles sont conduits avec la même approche quelque soit le dépassement. Le respect par tous les attributaires du volume attribué en tenant compte du coefficient annuel de sortie d'hiver est la clé de voûte de l'équilibre du système global.

D'autre part, elle précise que l'attribution de volumes supplémentaires pour la préservation de cultures fruitières du gel tardif par aspersion au printemps 2022 a fait l'objet d'une concertation spécifique, et que les trois exploitations concernées ont respecté les volumes attribués.

Le Docteur Grivet souhaite savoir si les agriculteurs peuvent à tout moment demander une exception, comme pour le gel l'an dernier ?

M. Chateigner explique qu'il y a eu une décision spéciale de l'OUGC. Les agriculteurs concernés ont exprimé une demande en ce sens. Le volume attribué devait être consommé avant le 15 mai ce qui avait un impact limité.

M. Place comprend que le système est basé sur : un volume prélevable, une somme de demandes, un coefficient réducteur appliqué aux demandes pour que la totalité des demandes soit inférieure au volume prélevable, et au final des volumes réellement prélevés. Il s'interroge sur la différence entre le volume attribué et le volume réellement consommé. Est-ce une demande « de précaution » de la part des irrigants ? D'autre part, la hausse des volumes demandés l'interpelle, il ne pense pas que la superficie de terres cultivées soit en augmentation.

M. Chateigner répond que les anciens irrigants demandent leur volume historique, et que l'organisme doit également prendre en charge les demandes des nouveaux irrigants. En pratique, certains ne consomment pratiquement pas. C'est pour ceux qui consomment le moins un peu une demande de précaution. Par ailleurs, la hausse des volumes demandés peut s'expliquer par un changement de type de cultures vers des cultures qui nécessitent plus d'eau lors de transmissions d'exploitation.

M. Papet demande si le nombre d'irrigants présente une tendance à la hausse, et le cas échéant si cette hausse pourrait entraîner une hausse du nombre de forages.

M. Chateigner précise que pour l'instant l'OUGC autorise les nouveaux forages, sauf sur la portion de la nappe réservée pour l'eau potable. Il y aura quelques forages en plus, mais la majorité sont déjà existants et en fonctionnement, même si parfois sous-exploités à ce stade. L'OUGC n'anticipe pas une forte hausse du nombre de forages.

Mme Bard ajoute qu'on observe plutôt une évolution à la baisse du nombre d'exploitations agricoles, avec un regroupement d'exploitations suite à des départs à la retraite. Cependant cela ne permet pas d'identifier s'il y a plus de terres irriguées par moins d'exploitants.

M. Place indique qu'un nouvel outil, Net'Irrig, a été présenté lors de l'assemblée de la chambre départementale d'agriculture. On se rend compte que les nappes sont en tension et que la situation ne va pas s'arranger.

M. Girard explique que les premiers retours sur les bénéfices de cet outil ont été présentés en Comité des usages de l'eau en décembre 2022. Cet outil permet de ne pas démarrer trop tôt l'irrigation et de savoir quand l'arrêter, et par conséquent par exemple de gagner un tour d'eau sur des maïs ou des betteraves. L'outil permet aussi de savoir quand on reprend l'irrigation après un orage ou une période de pluies et de cibler les endroits où l'irrigation est nécessaire.

M. Place s'interroge sur les arrosages en plein après-midi qu'on voit parfois dans les campagnes. Y a-t-il une politique en la matière ?

M. Chateigner répond qu'en période de forte chaleur, l'évapo-transpiration n'augmente que de 3 %, ce qui ne génère pas une surconsommation d'eau significative. Il faut également tenir compte du fait que le fonctionnement de l'arrosage automatique nécessite des déplacements réguliers des enrouleurs, qui sont difficiles à réaliser de nuit.

M. Papet trouve que cela mériterait d'être expliqué aux populations avec des arguments scientifiques.

M. Brun ajoute que certains reportages dans les médias en période de restriction d'eau ont pu amplifier l'incompréhension des gens.

M. Chateigner reconnaît que le monde agricole ne communique pas très bien vis-à-vis du grand public.

M. Papet demande si les documents qu'il reçoit en qualité de membre du Coderst peuvent être transmis, par exemple à d'autres membres de Loiret Nature Environnement qui travaillent sur les problématiques de l'eau.

Mme Dubois répond que les membres n'ont pas à diffuser les documents transmis. Les personnes qui souhaitent se voir communiquer un document doivent adresser une demande qui sera traitée conformément aux règles fixées par la commission d'accès aux documents administratifs (CADA).

M. Chateigner ajoute qu'en l'espèce, le document présenté par l'OUGC est nominatif et ne peut pas être diffusé.

M. Girard précise que sur la partie non nominative, pour comprendre les données globales, il faut être capable de remettre les chiffres en perspective. Les millions de m<sup>3</sup> peuvent être difficiles à appréhender pour des particuliers par rapport à leur consommation annuelle de ménage de 100m<sup>3</sup> environ.

Mme Bard souhaite que pour la prochaine fois, dans le rapport, une analyse des tendances pluriannuelles, depuis le début de la gestion par l'OUGC soit présentée.

M. Place aimerait également une ventilation des volumes réellement consommés par grandes tranches : tant d'irrigants consomment telle tranche de volume. Si on ramène au nombre d'exploitants, on est à 100 000m<sup>3</sup> en moyenne par exploitant.

Le Docteur Grivet demande si c'est possible d'avoir les chiffres de consommation par hectare.

M. Chateigner répond qu'il n'est pas possible de rapporter à l'hectare, les surfaces irriguées sont variables suivant les années, notamment en raison du climat et du type de culture. Par exemple certaines années le blé n'est pas irrigué.

Mme Dubois s'interroge sur l'impact du type de cultures sur la hausse des prélèvements totaux.

M. Chateigner ne sait pas si elle peut être liée au développement des cultures de pommes de terres et d'oignons qui sont des cultures qui ne supportent pas de déficit hydrique et sont donc irriguées régulièrement.

M. Girard rappelle l'impact des conditions climatiques sur le niveau de prélèvement réel. La tendance générale est à la hausse des températures et à moins de pluies, c'est pour ça qu'il est intéressant d'avoir des éléments sur le climat de l'année pour ne pas fausser l'analyse des tendances pluriannuelles.

Le pétitionnaire quitte la salle et le bilan 2022 de l'OUGC est soumis au vote.

M. Papet et M. Delliaux soulignent le travail important fait par l'OUGC et les efforts faits par les agriculteurs, tout en manifestant leur inquiétude sur les évolutions à moyen et long termes.

M. Papet s'abstient. Le Coderst émet un avis favorable assorti de la demande d'études des tendances pluriannuelles avec analyse de l'impact des conditions climatiques.

M. Place se demande comment la situation évolue dans les autres départements de la nappe de Beauce.

Mme Bard précise que la courbe présentée dans son rapport concerne l'ensemble de la nappe, et que la tendance à la hausse est très nette pour toute la nappe. Ce système de gestion par un OUGC est un outil précieux qu'il est important de préserver, il n'y en a pas partout. La gestion par un OUGC n'est pas obligatoire, mais elle peut être imposée ou fortement recommandée par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE).

Mme Bellanger attire l'attention des participants sur le coût énergétique de l'arrosage. L'augmentation des coûts de l'énergie va peut-être avoir un impact sur les choix d'irrigation des agriculteurs.

M. Place reconnaît qu'on n'aurait pas pu anticiper il y a quelques années que le coût de l'énergie influencerait sur l'irrigation.

~ ~ ~ ~ ~

L'ordre du jour étant épuisé, M. Place remercie les membres du CODERST de leur participation. Il rappelle que les prochaines séances du CODERST sont prévues les jeudis 13 avril et 11 mai matin et lève la séance à 11h25.

Signé : Le Président,

Thierry PLACE

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du jeudi 9 mars 2023**

**Étaient présents :**

M. PLACE, directeur départemental de la protection des populations (DDPP), représentant la Préfète

Mme DUBOIS, représentant la DDPP,

Mme TEISSERENC, représentant la DDPP, en visioconférence,

Mme BARD, représentant la direction départementale des territoires (DDT),

M. CONNESSON, représentant la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), en visioconférence,

M. DROUIN, représentant la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), en visioconférence,

Mme HELLEU, représentant le directeur de l'Agence régionale de santé (ARS), en visioconférence,

M. le Capitaine FOURNIER, représentant le directeur du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), en visioconférence,

M. BICHON, adjoint au maire de Gien, en visioconférence,

M. DARMOIS, maire de Nevoy, en visioconférence,

M. BRUN (titulaire), représentant les associations agréées de consommateurs,

M. DELLIAUX, (titulaire), représentant les associations agréées de pêche, en visioconférence,

M. PAPET (titulaire), représentant les associations agréées de protection de l'environnement,

Mme BELLANGER, (titulaire), représentant de la profession agricole désignée par la Chambre d'Agriculture, en visioconférence,

Mme EGIOLE, (suppléante), inspectrice santé et sécurité au travail de l'académie Orléans-Tours, représentant les experts, en visioconférence,

Mme SERVIERE, du BRGM, représentant les experts, en visioconférence,

Mme le Docteur GRIVET (suppléante), désignée par l'ordre national des médecins, conseil départemental du Loiret.

**Étaient excusés/ absents :**

M. GAURAT, Conseiller départemental du canton de Malherberbois,

M. GRANDPIERRE, Conseiller départemental du canton de Lorris,

M. CHALINE, maire de Pithiviers-le-Vieil,

M. ERNST, (titulaire), représentant les industriels exploitants d'installations classées pour la protection de l'environnement désigné par la Chambre de Commerce et de l'Industrie,

M. CHIGOT, (titulaire), hydrogéologue agréé du Loiret.

M. le Docteur vétérinaire MAISONNEUVE, représentant l'ordre des vétérinaires dans le Loiret.